## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE RODEREN**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 12 décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation :

**05 décembre 2019**

Date d'affichage :

**05 décembre 2019**

**Nombre de membres : 15**

# En exercice : 13

**Suffrages exprimés : 12**

**Votes Pour : 12**

**Votes Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents : Mmes et MM.**

Maurice WINTERHOLER, Eric SOENEN, Béatrice TESTUD,   
Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Emmanuelle RUFF, Nicole SELLITTO.

**Excusé(s) :** **Procuration(s) :**

M. Hubert SCHNEBELEN

Mme Sandra COLOMBO, M. Eric SOENEN,

Mme M-Thérèse WELKER, Mme Emmanuelle RUFF,

Mme Nadia REINOLD, Mme Jocelyne SOURD

M. Rémi TSCHIRHART, M. Christophe KIPPELEN.

**DEL20191212\_001**

Objet de la délibération : **Acquisition et vente de terrains AFUA Les Collines**

Le Maire rappelle que les membres associés de l’AFUA « Les Collines » ont décidé en juin 2016 d’effectuer entre eux des échanges de terrains situés en zone naturelle N, en complément du remembrement parcellaire de la zone urbanisable (UB) dont la viabilisation fait l’objet des travaux de l’AFUA. Les propriétaires ont convenu de réaliser ces échanges au prix de 50 euros l’are de terrain en zone N.

Ces échanges ont pour but d’une part de permettre la création d’un chemin de 4 mètres de large pour l’accès aux parcelles en zone N non concernée par le lotissement, et d’autre part de compléter la partie constructible des lots 1 et 2 par une surface d’environ 339m² chacun, à l’alignement des propriétés voisines de la rue des Collines.

Le morcellement adéquat des parcelles originelles et l’inscription au cadastre des subdivisions nécessaires ont été effectués par le cabinet de géomètre ORTLIEB, et il s’agit maintenant de procéder aux actes d’achat et de vente entre les différents membres de l’AFUA, propriétaires de ces parcelles et plus particulièrement la commune. Les actes sont confiés au Cabinet notarial HERTFELDER de Thann et concernent plus particulièrement :

1. L’acquisition par la commune des quatre parcelles constituant le futur chemin en section 9 et des numéros suivants : n°384/170 (0,26 are), n°368/165 (0,48 are), n°392/174 (0,38 are), et n°376/169 (0,23 are).
2. La vente par la commune, de deux parcelles de terrains en section 9 et des numéros suivants : n°387/173 (1,57 are) et n°373/166 (0,73 are).

Le Maire propose au Conseil Municipal d’approuver ces opérations d’achat et de vente.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, après avoir délibéré, à l’unanimité,**

* **décide de se porter acquéreur auprès des propriétaires des parcelles cadastrées comme suit :**

**- Section 09 N° 384/170 d’une contenance de 0,26 are, appartenant à M. et Mme Paul HELMLING au prix de 13,00 € ;**

**- Section 9 N° 368/165 d’une contenance de 0,48 are, appartenant à Mme Lucienne TSCHIRHART née ILTIS au prix de 24,00 € ;**

**- Section 9 N° 392/174 d’une contenance de 0,38 are, appartenant à Mme Thérèse WINTERHOLER, au prix de 19,00 € ;**

**- Section 9 N° 376/169 d’une contenance de 0,23 are, appartenant à Mme Bernadette ZIMMERMANN née SIRY au prix de 11,50 € ;**

* **décide de vendre les parcelles appartenant à la commune cadastrées comme suit :**

**- Section 9 N° 387/173, d'une contenance de 1,57 are, au prix de 78,50 € à Mme Bernadette ZIMMERMANN née SIRY ;**

**- Section 9 N° 373/166, d’une contenance de 0,73 are, au prix de 36,50 € à Mme Lucienne TSCHIRHART née ILTIS.**

* **accepte de réaliser ces opérations d’acquisition et de vente sur la base d’un prix de 50 € l’are ;**
* **précise que les frais de notaire sont à la charge intégrale de la commune pour l’opération d’acquisition et de la partie privée concernée pour les opérations de vente ;**
* **autorise le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette transaction.**

Roderen, le 12/12/2019 Acte rendu exécutoire après dépôt en

Le Maire, Christophe KIPPELEN Sous-Préfecture le 16/12/2019

et publication ou notification du 16/12/2019